

## **GARDERIE PERISCOLAIRE**



## **REGLEMENT INTERIEUR 2024 /2025**

Préambule : Le local dédié à la garderie se situe dans le bâtiment Marguerite BOUCICAUT. Il est accessible par la porte donnant sur le parking. Les parents doivent accompagner les enfants jusqu'à la porte, et attendre l'arrivée du personnel garderie pour la prise en charge de l'enfant (une sonnette est située sur le côté droit de la porte) Les enfants qui le souhaitent pourront faire leurs devoirs, il n'est prévu qu'une surveillance et non une aide aux devoirs.

ARTICLE 1er : L'accueil périscolaire fonctionne exclusivement pendant les périodes scolaires :

Les lundis, mardis, jeudis, vendredis

de 7 h 15 à 8 h 30 (matins)

de 12 h 00 à 12 h 30 (pour les externes)

de 13 h 05 à 13 h 35 (pour les externes) de 12 h 00 à 13 h 45 (1/2 pensionnaires)

de 16 h 20 à 18 h 30 (soirs)

La capacité d'accueil est de 24 enfants au maximum de moins de 6 ans et de 25 enfants de 6 à 11 ans.

ARTICLE 2 : Le fonctionnement de la garderie périscolaire est sous la responsabilité du Maire.

**ARTICLE 3**: Les enfants sont pris en charge par des personnes qualifiées pour des activités de type périscolaires.

ARTICLE 4 : Participation aux frais : La participation financière des familles reste celle fixée par délibération du conseil municipal en date du 09 octobre 2015, à savoir 1,00 € de la demi-heure (matins et soirs). L'ouverture à 7h15 sera sans incidence financière (anciennement 7h30).

La participation financière des familles est fixée par délibération du conseil municipal en date du 23/09/2019 à 0.50 € de la demi-heure (pour les externes de 12 h00 à 12 h30 et de 13 h 05 à 13 h 35)

Une participation financière, pour l'encadrement des enfants durant la pause méridienne de 12 h à 13h30 est fixée forfaitairement à 1.50 € par délibération du 04/07/2019 et mis en place à la rentrée 2019-2020.

Toute demi-heure de garderie commencée sera due.

Les parents qui n'auront pas récupéré leur(s) enfant(s) aux heures de fermeture s'acquitteront d'une amende équivalente à 1 heure de garde par enfant (soit 2,00 €/enfant). Les heures de fermeture sont 12 h 30 et 18 h 30.

Un courrier sera systématiquement transmis aux parents concernés.

**ARTICLE 5**: L'accueil des enfants est soumis à une inscription préalable.

Les inscriptions se font auprès du personnel d'accueil des enfants de la garderie et aux heures d'ouverture de celle-ci.

Les enfants sont pris en charge à la sortie des classes.

La capacité d'accueil est limitée. En cas d'absence de leur(s) enfant(s), les parents sont tenus d'en informer le personnel d'accueil par téléphone (03.85.97.23.63), la veille, ou au plus tard à 7 h 15 le jour même de l'absence, permettant ainsi de libérer de la place pour d'autres enfants.

Le Conseil Municipal se réserve le droit de faire payer un forfait horaire de garderie de 2 heures pour les enfants non présents si les parents n'ont pas prévenu par avance de cette absence (soit 4,00 € / enfant).

Un courrier sera systématiquement transmis aux parents concernés.

**ARTICLE 6** : L'accueil est réservé aux enfants, inscrits à l'école maternelle ou élémentaire, du RPI Lessard-Virey le grand.

De façon exceptionnelle, les enfants inscrits à l'école maternelle et dont l'un des parents est indisponible pour un temps limité (maladie, maternité, etc ...) pourront bénéficier de la garderie.

Dans la mesure où l'effectif maximum d'enfants pour lequel la structure est agréée n'est pas atteint, d'autres enfants peuvent être accueillis.

Il est demandé aux parents de bien vouloir fournir des chaussons ou des pantoufles adaptés aux activités de la garderie.

**ARTICLE 7**: Le matin et durant la pause méridienne les parents doivent accompagner l'enfant jusqu'à son entrée dans la garderie, en s'assurant que le personnel municipal ait noté l'arrivée de l'enfant.

Le midi et le soir, les enfants ne seront rendus qu'à leurs parents (ou personnes mandatées).

**ARTICLE 8**: Chaque enfant doit obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il peut subir à la garderie et/ou au temps méridien ou faire subir aux autres. Une attestation est exigée chaque début d'année scolaire. Sans celle-ci, les enfants ne seront pas accueillis en garderie.

ARTICLE 9 : Tout enfant fiévreux ou malade ne sera pas accepté à la garderie.

ARTICLE 10: La Commune n'assure ni le petit déjeuner entre 7 h 15 et 8 H 30, ni le goûter entre

16 h 20 et 18 h 30. Cependant, les enfants peuvent apporter leur goûter. Il est recommandé aux parents de rechercher le meilleur équilibre alimentaire.

**ARTICLE 11**: Les enfants doivent le respect et la politesse au personnel d'accueil. Tout enfant, perturbant le bon fonctionnement de la garderie ou occasionnant des dégradations volontaires du matériel, pourra être exclu temporairement ou définitivement de la garderie selon la gravité des faits, après concertation du personnel encadrant avec le Maire ou son représentant.

**ARTICLE 12**: les enfants scolarisés à l'école maternelle sont accueillis de 16 h 20 à 18 h 30, par un personnel qualifié, à la garderie. Au cas où le nombre d'enfants serait supérieur à la capacité d'agrément des locaux, ceux-ci iraient dans un autre espace correspondant aux besoins des enfants

**ARTICLE 13**: En cas d'urgence, la responsable de la garderie fera appel aux services d'urgence (centre 15) et préviendra aussitôt les parents.

**ARTICLE 14**: En cas d'absence de votre enfant vous pouvez contacter le service garderie sur les heures d'ouvertures au **03.85.97.23.63**.

Les Maires,

G.THIEBAUT et M.LEFER